

**COMMUNE DE MOULIETS ET VILLEMARTIN**  
**GIRONDE**

AR\_2023\_060

Travaux berges de la Dordogne : déviation GIRARD, MARESCOTS, MARCAT

**Le Maire de la Commune de Mouliets et Villemartin,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
**Vu** le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958, modifié par le décret n° 69-150 du 5 février 1969 et 86-475 du 14 mars 1986, relatifs à la police de la circulation routière,  
**Vu** le livre des Communes,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,  
**Vu** l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes, autoroutes ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété,  
**Vu** les travaux prévus par le Département de la Gironde sur les berges de la Dordogne, sise D130e (dite avenue de la Dordogne)  
**Vu** la nécessité pour ces travaux de fermer une partie de la département D130e dite avenue de la Dordogne  
**Vu** la demande présentée par la commune de MOULIETS et VILLEMARTIN de créer des déviations en mettant en sens unique, du 18/09/2023 au 31/11/2023

- la route de GIRARD (VC n°220),
- la route des MARESCOTS (VC n°304),
- ainsi qu'une partie de la route de MARCAT (VC n°221),

afin de sécuriser les personnes et faciliter leur flux durant l'interdiction de circulation mise en place d'une partie de l'Avenue de la Dordogne,

**Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers et faciliter leur flux, il est nécessaire de mettre en sens unique :

- la route de GIRARD (VC n°220),
- la route des MARESCOTS (VC n°304),
- ainsi qu'une partie de la route de MARCAT (VC n°221),

du 18 septembre au 31 novembre 2023 afin de sécuriser les personnes et faciliter leur flux durant la réfection des berges de la Garonne et la fermeture partielle de la D130e,

**ARRETE**

**Article 1 : L'accès sera mis en sens unique :**

- la route de GIRARD (VC n°220), dans le sens D15 (route de Piquessègue) vers la D130e (avenue de la Dordogne)
- la route des MARESCOTS (VC n°304) dans le sens D130e (avenue de la Dordogne) vers la route de Marcat,
- ainsi que la route de MARCAT (VC n°221), de l'intersection avec la route des Marescots (VC n°304) vers la D15 (route de Piquessègue)

afin de sécuriser les personnes et faciliter leur flux durant l'interdiction de circulation mise en place d'une partie de l'Avenue de la Dordogne, du 18 septembre au 31 novembre 2023.

**Article 2 :** Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par des panneaux et signalisation au sol conformes au modèle fixé par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété. **La pose et la fourniture des panneaux de signalisation sont à la charge de la commune.**

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de MOULIETS ET VILLEMARTIN.

**Article 4 :**

- Monsieur le Maire de MOULIETS ET VILLEMARTIN,  
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de GREZILLAC,  
- Monsieur le Directeur de la Sécurité Publique  
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
- Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours  
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs Pompiers de Castillon la Bataille / Saint Magne de Castillon  
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Mouliets et Villemartin, le 07/09/2023

Pour extrait certifié conforme  
Le Maire, Patrick COUTAREL

